Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092516-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 25 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :
Mr. LUMMEAUX (1er Vice-président),
MME MARESCOT (3ème Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.

Messieurs FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.

Pouvoir :
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,

A titre consultatif :
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Date de convocation : 18/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092516-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026092516 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE GENERALE LITIGE MAYDAY PRODUCTIONS

Arcachon Expansion est actuellement concernée par une affaire l'opposant à la société MAYDAY PRODUCTIONS, relative au mode de calcul de la révision de prix pour la contribution pour contraintes de service public au titre de l'année 2025 dans le cadre de la concession de service public.

Arcachon Expansion a versé une contribution pour contraintes de service public au titre de l'année 2025 de 210.000 euros HT. MAYDAY PRODUCTIONS considère que le montant de la contribution devrait s'élever à 288.000 € HT. MAYDAY PRODUCTIONS a introduit une requête contre Arcachon Expansion devant le tribunal administratif le 19 mai 2026 visant au paiement de cette somme.

Compte tenu de la nature de cette affaire et afin de préserver au mieux les intérêts d'Arcachon Expansion, il apparaît nécessaire de recourir à l'assistance d'un avocat afin d'assurer sa représentation devant la juridiction compétente et son conseil.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Directrice Générale, à désigner et mandater un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Régie dans le cadre de cette affaire. Il est également proposé d'autoriser Madame la Directrice Générale à transiger dans ce dossier

À ce titre, la Directrice sera autorisée à choisir l'avocat chargé du dossier, à signer la convention d'honoraires correspondante ainsi que tout document nécessaire à la prise en charge et au suivi de la procédure.

Elle sera également autorisée à accomplir, au nom et pour le compte de la Régie, toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure et à transmettre à l'avocat l'ensemble des éléments utiles à la défense des intérêts de la Régie.

Les honoraires et frais liés à cette mission seront pris en charge par la Régie et imputés sur les crédits budgétaires prévus à cet effet.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **D'AUTORISER Madame la Directrice Générale à mandater le cabinet PERGAME AVOCATS afin de représenter et défendre les intérêts de la Régie dans le cadre de l'affaire l'opposant à MAYDAY PRODUCTION.**
- **D'AUTORISER Madame la Directrice Générale à transiger dans le cadre de l'affaire l'opposant à MAYDAY PRODUCTION.**
- **D'AUTORISER la Directrice à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat et à accomplir toutes les démarches utiles au suivi de la procédure.**
- **DE PRENDRE EN CHARGE les honoraires et frais liés à cette mission, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**
- **DE CHARGER la Directrice de l'exécution.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092516-DE

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°16 concernant l'autorisation donnée à la directrice générale litige May Day Productions

Frédérique DUGENY

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le vendredi 25 septembre 2026

Bernard LUMMEAUX

1er Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion